

Réunion du
4 avril 2023 2023

Le 28 février 2023 à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal de la commune d'Amailloux, s'est réuni en séance publique au lieu habituel de réunion de l'assemblée délibérante, sous la présidence de Madame Nathalie BRESCIA Maire, pour la tenue de la session ordinaire à la suite de la convocation adressée par Madame le Maire le 27 mars 2023. Affichée le 27 mars 2023

Présents : Mme Nathalie BRESCIA Maire - Mr. Patrick LIAUD 1^{er} Adjoint - Mr Mickaël BRACONNIER 3^e adjoint - Mme Delphine BOCHE 2^{ème} adjointe - Mme Sonia GARREAU 4^{ème} adjointe - Mr. Jérôme SIMONNET –Mme Noëlle DUREISSEIX-DESIMPEL –Mr. Christian VEILLON –Mr. Jérôme MOTARD –Mme Diana FAUCHER - Mme Fabienne FAIVRE – Mr. Nicolas BROSSARD - Mme Anne MENARD - Mr. Sébastien BRILLANCEAU -

Absents : Mr. Roland MOTARD – Mme Fabienne FAIVRE -

Pouvoir : Mr Roland MOTARD a donné pouvoir à Mr Patrick LIAUD,

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 15, il a été, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Mme Diana FAUCHER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

CONSEIL MUNICIPAL

Prochaines réunions

Elles sont fixées les mardis 23 mai 2023 et 4 ou 11 juillet 2023, à 20 heures 30, à la mairie.

Approbation du procès-verbal du 28 février 2023.

Madame le Maire demande à l'assemblée si elle a des remarques à exprimer sur le fond ou la forme du procès-verbal de la réunion du 28 février 2023.

Aucun membre ayant manifesté un quelconque désaccord, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

COMMUNE D'AMAILLOUX

Tél : 05.49.95.58.24

Site : <https://amailloux.fr>

Mail : mairie-amailloux@cc-parthenay.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D 16 – 04/04/2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

OBJET :

FISCALITÉ

Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023.

En application des dispositions de l'article 1639A du code Général des Impôts et de l'article L.1612.2 du Code Général des Collectivités territoriales, les Collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux d'impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril de chaque année.

Madame Le Maire rappelle que par délibération en date du 5 avril 2022, le conseil municipal avait fixé les taux d'imposition pour l'année 2022 à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,59
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 58,94

Depuis 2021, la commune ne perçoit plus de taxe d'habitation sur les résidences principales (THP) mais uniquement sur les locaux d'habitation non affectés à la résidence principale ainsi que le cas échéant, la TH sur les logements vacants (THLV).

La taxe d'habitation est ainsi renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THS).

Nouveauté 2023 :

Le taux de la taxe d'habitation devra de nouveau être voté en 2023 par le conseil municipal après son gel entre 2020 et 2022 à hauteur de celui de 2019.

À compter de 2023, les communes peuvent maintenir leur taux de TH antérieur ou bien le faire évoluer à la hausse ou à la baisse :

- soit en le faisant varier dans une même proportion que les autres taxes (TFB et TFNB)
- soit en le faisant varier librement, tout en respectant les règles de lien fixées par la loi (le taux de TH est lié au taux de TFB) :
- le taux de THS ne peut pas être augmenté dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de TFPB ou, si elle est moins élevée, à celle du taux moyen pondéré (TMP) des deux taxes foncières
- ou le taux de THS doit être diminué dans une proportion au moins égale, soit à la diminution du taux de TFPB ou à celle du TMP des deux taxes foncières si celle-ci est plus importante.

En tout état de cause, la commune ne pourra pas augmenter son taux de THS sans augmenter aussi celui de TFB.

CONSIDERANT la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2023 : taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale « (THS), taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- **FIXE** ainsi qu'il suit les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023 à :

- Taxe habitation **13,71**
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **35,59**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **58,94**

- **DONNE TOUT POUVOIR** à Madame le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement à l'un des Adjointes pour mettre en application cette décision.

COMMUNE D'AMAILLOUX

Tél : 05.49.95.58.24

Site : <https://amailloux.fr>

Mail : mairie-amailloux@cc-parthenay.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D17 – 04/04/2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

OBJET :

BUDGET

**Vote du compte administratif de l'année 2022
de la commune, du lotissement Le Terrier, du Multiservices et du CCAS**

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

Monsieur Patrick LIAUD, 1^{er} adjoint, élu président de séance rapporte le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Madame Nathalie BRESCIA, maire.

Monsieur Patrick LIAUD président de séance,

Donne acte de la présentation faite du compte administratif 2022 ;

Constata aussi bien pour la comptabilité principale que pour la comptabilité annexe du Lotissement le Terrier et le Multiservices les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives aux reports à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL						
		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Réalizations	Section de fonctionnement	913 770,23 €	617 041,68 €	296 728,55 €	1 031 847,76€	1 328 576,31 €
	Section d'investissement	393 911,68 €	546 566,87 €	- 152 655,19 €	6 401,07 €	-146 254,12 €
	Budget total	1 307 681,91 €	1 163 608,55 €	144 073,36 €	1 038 248,83 €	1 182 322,19€
Restes à réaliser	Section de fonctionnement	€	€	€	€	€
	Section d'investissement		86 400,00 €	€	€	€
	Budget total	€	86 400,00 €	€	€	€
Budget total (réalisations et restes à réaliser)		1 307 681,91 €	1 250 008,55 €	144 073,36 €	1 038 248,83 €	1 182 322,19€

Le résultat brut global de clôture 2022 du budget principal est donc de 1 182 322,19 €. Le résultat net global de clôture (*prenant en compte les restes à réaliser*) est donc de 1 095 922,19 €.

BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LE TERRIER						
		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Réalizations	Section de fonctionnement	872 497,56 €	862 421 66 €	10 075,90 €	- 23 938,12 €	- 13 862,22 €
	Section d'investissement	820 561,26 €	873 249,34 €	- 52 688,08 €	- 297 053,26 €	- 349 741,34 €
	Budget total	1 693 058,82 €	1 735 671,00 €	- 42 612,18 €	- 320 991,38 €	- 363 603,56 €
Restes à réaliser	Section de fonctionnement	€	€	€	€	€
	Section d'investissement	€	€	€	€	€
	Budget total	€	€	€	€	€
Budget total (réalisations et restes à réaliser)		1 693 058,22 €	1 735 671,00 €	- 42 612,18 €	- 320 991,38 €	- 363 603,56 €

Le résultat brut global de clôture 2022 du budget annexe du lotissement le Terrier est donc de - 363 603,56 €.

Le résultat net global de clôture (*prenant en compte les restes à réaliser*) est donc de - 363 603,56 €.

BUDGET ANNEXE DU MULTISERVICES						
		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Réalizations	Section de fonctionnement	27 958,31 €	3 565,93 €	24 392,38 €	10 124,78 €	34 517,16 €
	Section d'investissement	21 403,86 €	25 598,81 €	- 4 194,95 €	- 21 403,86 €	- 25 598,81 €
	Budget total	49 362,17 €	29 164,74 €	20 197,43 €	- 11 279,08 €	8 918,35 €
	Budget total	€	€	€	€	€
Budget total (réalisations et restes à réaliser)		49 362,17 €	29 164,74 €	20 197,43 €	-- 11 279,08 €	8 918,35 €

Le résultat brut global de clôture 2022 du budget annexe multiservices est donc de 8 918,35 €. Le résultat net global de clôture (*prenant en compte les restes à réaliser*) est donc de 8 918,35 €.

BUDGET C . C . A . S						
		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Réalizations	Section de fonctionnement	228,34 €	200,00 €	28,34 €	443,85 €	472,19 €
	Section d'investissement					
	Budget total	228,34 €	200,00 €	28,34 €	443,85 €	472,19 €
Restes à réaliser	Section de fonctionnement	€	€	€	€	€
	Section d'investissement	€	€	€	€	€
	Budget total	€	€	€	€	€
Budget total (réalisations et restes à réaliser)		228,34 €	200,00 €	28,34 €	443,85 €	472,19 €

Le résultat brut global de clôture 2022 du budget CCAS est donc de 472,19 €. Le résultat net global de clôture (*prenant en compte les restes à réaliser*) est donc de 472,19 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu le budget primitif 2022 adopté par délibération du conseil municipal du 5 avril 2022,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 septembre 2022 n° D 40 06/09/2022 approuvant la suppression du CCAS à compter 1^{er} janvier 2023,

Vu le budget primitif 2022 du CCAS adopté par délibération du conseil d'administration du 22 mars 2022,

Vu la décision modificative n° 1 approuvée par délibération du conseil municipal n° D 29 - 24/05/2022 du 24 mai 2022,

Vu la décision modificative n° 2 approuvée par délibération du conseil municipal n° D 36 - 05/07/2022 du 5 juillet 2022,

Vu la décision modificative n° 3 approuvée par délibération du conseil municipal n° D 57 - 13/12/2022 du 13 décembre 2022,

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion de la commune, du lotissement le terrier, du multiservices et du CCAS pour l'exercice 2022 présenté par le receveur municipal,

Vu le compte administratif de l'exercice 2022 de la commune, du lotissement le Terrier, du Multiservices et du CCAS dressé par Madame le Maire,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Patrick LIAUD, président de séance,

Madame Nathalie BRESCIA, maire ayant quitté la séance,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le compte administratif de la commune, du lotissement le terrier, et du multiservices pour l'exercice 2022.

COMMUNE D'AMAILLOUX

Tél : 05.49.95.58.24

Site : <https://amailloux.fr>

Mail : mairie-amailloux@cc-parthenay.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D 18 – 04/04/2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

BUDGET

OBJET

**Approbation du compte de gestion
de la Commune, du Lotissement « Le Terrier »,
du Multiservices et du C C A S de l'année 2022**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations sont justifiées.

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

COMMUNE D'AMAILLOUX

Tél : 05.49.95.58.24

Site : <https://amailloux.fr>

Mail : mairie-amailloux@cc-parthenay.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D 19 – 04/04/2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

BUDGET

Objet

**Affectation du résultat de fonctionnement
du budget principal de l'exercice 2022**

Madame le Maire, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

En application de l'instruction budgétaire et comptable M 14, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2022 du budget principal de la commune.

Cet excédent constaté au compte administratif 2022 s'élève à 1 328 576,31 €, **avant** la reprise du résultat de fonctionnement du budget du C C A S. **Après** la reprise de l'excédent du budget C C A S, d'un montant de 472,19 €, l'excédent de fonctionnement à reporter est d'un montant de 1 329 048,50 €

Je vous propose d'affecter cet excédent à la section d'investissement, article 1068 excédent de fonctionnement capitalisé, pour un montant de 146 254,12 €, pour apurer le déficit d'investissement et de 86 400,00 € pour financer le reste à payer des restes à réaliser dépenses, soit un montant de 232 654,12 € et à la section de fonctionnement, article 002 excédent antérieur reporté pour un montant de 1 096 394,38

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12,

Vu le compte administratif 2022 du budget principal de la commune, approuvé par délibération du conseil municipal ce mardi 4 avril 2023,

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2022 du budget principal à la section d'investissement recettes, article 1068 excédent de fonctionnement capitalisé, pour un montant de 232 654,12 €, et à la section de fonctionnement recettes, article 002 excédent antérieur reporté, pour un montant de 1 096 394,38 €.

COMMUNE D'AMAILLOUX

Tél : 05.49.95.58.24

Site : <https://amailloux.fr>

Mail : mairie-amailloux@cc-parthenay.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D 20 – 04/04/2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

BUDGET

Objet

**Affectation du résultat de fonctionnement
du budget du Lotissement « Le Terrier » de l'exercice 2022**

Madame le Maire, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

En application de l'instruction budgétaire et comptable M 14, il convient de décider de l'affectation du déficit de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2022 du budget annexe du Lotissement « le Terrier » de la commune.

Ce déficit constaté au compte administratif 2022 s'élève à 13 862,22 €.

Je vous propose d'affecter ce déficit à la section de fonctionnement pour un montant de 13 862,22 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12,

Vu le compte administratif 2022 du budget annexe Lotissement « le Terrier » de la commune, approuvé par délibération du conseil municipal ce mardi 4 avril 2023,

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide d'affecter le déficit de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 202 du budget annexe du Lotissement le Terrier, à la section de fonctionnement dépenses, article 002 déficit antérieur reporté, pour un montant de 13 862,22 €.

COMMUNE D'AMAILLOUX
Tél : 05.49.95.58.24
Site : <https://amailloux.fr>
Mail : mairie-amailloux@cc-parthenay.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D 21 – 04/04/2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

BUDGET

Objet

Affectation du résultat de fonctionnement du budget du Multiservices de l'exercice 2022

Madame le Maire, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

En application de l'instruction budgétaire et comptable M 14, il convient de décider de l'affectation de l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2022 du budget annexe du Multiservices de la commune.

Cet excédent constaté au compte administratif 2022 s'élève à 34 517,16 €.

Je vous propose d'affecter cet excédent à la section d'investissement, article 1068 excédent de fonctionnement capitalisé, pour un montant de 25 598,81 €, afin d'apurer le déficit d'investissement, et à la section de fonctionnement, article 002 excédent antérieur reporté pour un montant de 8 918,35 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12,

Vu le compte administratif 2021 du budget annexe Multiservices de la commune, approuvé par délibération du conseil municipal ce mardi 4 avril 2023,

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide d'affecter l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2022 du budget multiservices à la section d'investissement recettes, article 1068 excédent de fonctionnement capitalisé, pour un montant de 25 598,81 € et à la section de fonctionnement recettes, article 002 excédent antérieur reporté pour un montant de 8 918,35 €.

État des indemnités perçues au cours de l'année 2022 par les maire et adjoints

La loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019

Article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C G C T)

Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature (libellées en euros) dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Remarque : Les adjoints doivent être titulaires d'une délégation du Maire (prise par arrêté) car l'octroi de l'indemnité est toujours subordonné à l'exercice effectif du mandat

Élus	Montant de l'indemnité perçue au titre de l'année 2022		
	Commune d'Amailloux	Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine	Pays de Gâtine
Nathalie BRESCIA Maire Conseillère communautaire CCPG Vice-Présidente Pays de Gâtine	15 157,49 €	539,04 €	3 808,67 €
Patrick LIAUD 1 ^{er} adjoint	3 881,64 €		
Delphine BOCHE 2 ^e adjointe	3 298,63 €		
Mickaël BRACONNIER 3 ^e adjoint	3 298,63 €		
Sonia GARREAU 4 ^e adjointe	3 298,63 €		

COMMUNE D'AMAILLOUX

Tél : 05.49.95.58.24

Site : <https://amailloux.fr>

Mail : mairie-amailloux@cc-parthenay.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D 22 – 04/04/2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

BUDGET**Objet****Constitution et reprise d'une provision comptable pour risques.**

La collectivité doit constituer des provisions, de manière obligatoire lorsqu'un risque financier est encouru.

Ainsi, en application du 29° de l'article L.2321-2 du CGCT, une provision doit être constituée de manière obligatoire par délibération de l'assemblée délibérante dans les cas suivants (art.R.2321-2 du CGCT):

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru;

- dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la commune à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation, estimé par la commune. La provision pour participation prend également en compte le risque de comblement de passif de l'organisme. Pour les garanties d'emprunts, la provision est constituée à hauteur du montant que représenterait la mise en jeu de la garantie sur le budget de la commune en fonction du risque financier encouru;

- lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par le syndicat à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Considérant que le montant à provisionner doit être au moins de 15 % du montant total des cotes irrécouvrées de plus de 2 ans,

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ DÉCIDE

- **de constituer** une provision pour risque pour un montant total de 1 000 € pour le budget principal et de 1 600 € pour le budget annexe multiservices,

- **d'imputer** ces montants à l'article 6817 (chapitre 68) du budget de la commune et du budget annexe du multiservices,

➤ **AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des Adjoints, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

**Vote des subventions accordées aux associations communales
et autres organismes privés**

Madame le Maire porte à la connaissance de l'assemblée le montant des subventions qu'elle propose pour les associations communales et autres organismes privés. Elle précise que les montants de l'année 2023 ont été revalorisés de 5 % pour les associations communales. Au moment du vote, elle demande à Monsieur Sébastien BRILLANCEAU, Président de l'association communale « On est dans les temps » de sortir de la salle des délibérations. A l'unanimité des membres présents les montants proposés sont acceptés. (tableau en annexe)

COMMUNE D'AMAILLOUX

Tél : 05.49.95.58.24

Site : <https://amailloux.fr>

Mail : mairie-amailloux@cc-parthenay.fr

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D 23 – 04/04/2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

BUDGET

Objet

**Fongibilité des crédits
Budgets principal et annexes**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, Le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Au-delà du plafond fixé par l'assemblée délibérante, jusqu'à 7,5 %, les virements de chapitre à chapitre nécessitent le vote par l'assemblée délibérante d'une décision modificative ou peuvent être prévus à l'occasion de l'adoption du budget supplémentaire. L'adoption de ces délibérations budgétaires sera suivie d'une transmission au représentant de l'État en vue du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire et sera accompagnée de l'envoi d'un nouveau flux budgétaire à Hélios.

Le conseil municipal

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** Madame Le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, à hauteur de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à compter du 1er janvier 2023, pour le budget principal et les budgets annexes.

COMMUNE D'AMAILLOUX

Tél : 05.49.95.58.24

Site : <https://amailloux.fr>Mail : mairie-amailloux@cc-parthenay.fr**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° D 24 – 04/04/2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

BUDGET**OBJET****Approbation du budget primitif de l'année 2023
De la commune, du lotissement « le terrier » et du multiservices.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu les projets de budget principal, et de budgets annexes du lotissement « le terrier » et du multiservices,

Il est demandé aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le budget principal et les budgets annexes du lotissement le terrier et du multiservices arrêté comme suit :

Budget principal :

<u>SECTION</u>	<u>DÉPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Fonctionnement	1 953 933,00 €	1 953 933,00 €
Investissement	1 415 003,00 €	1 415 003,00 €
TOTAL	3 368 936,00 €	3 368 936,00 €

Budget annexe lotissement « Le Terrier » :

<u>SECTION</u>	<u>DÉPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Fonctionnement	883 127,00 €	883 127,00 €
Investissement	1 205 504,00 €	1 205 504,00 €
TOTAL	2 088 631,00 €	2 088 631,00 €

Budget annexe multiservices :

<u>SECTION</u>	<u>DÉPENSES</u>	<u>RECETTES</u>
Fonctionnement	108 332,00 €	108 332,00 €
Investissement	108 505,00 €	108 505,00 €
TOTAL	216 837,00 €	216 837,00 €

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOPTE le budget principal et les budgets annexes de l'année 2023 arrêtés en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-dessus,

VOTE :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

COMMUNE D'AMAILLOUX

Tél : 05.49.95.58.24

Site : <https://amailloux.fr>

Mail : mairie-amailloux@cc-parthenay.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D 25 – 04/04/2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

MARCHÉ

OBJET

Construction d'un pôle multi-activités **Assistance à Maîtrise d'ouvrage (AMO)**

La construction d'un pôle multi-activités est un des projets prioritaire de la mandature.

Ce projet résulte des réflexions suivantes :

- Les demandes de manifestations privées de la part d'habitants de la commune, mais également de personnes extérieures,
- Le public scolaire et périscolaire est aussi demandeur,
- Les vestiaires actuels du pôle sportif, à proximité du site de la Touche, sont extrêmement vétustes,
- La petite salle polyvalente en plein cœur du bourg, sur la place de la Liberté, avec deux étages, n'est ni adaptée, ni adaptable.
- Une vie associative communale est rythmée.

Le pôle multi-activités projeté est donc le résultat d'une longue réflexion menée par l'équipe municipale. L'objectif est d'apporter un nouveau type d'équipement aux administrés et à différents publics (sportifs, jeune public, associations, particuliers, professionnels ...), qui peut présenter une fréquentation régulière, voire plus marquée selon les saisonnalités et les week-ends, et modulable selon les besoins. Ce projet s'insère dans une démarche d'aménagement plus large et antérieure, qui se veut cohérente, respectueuse des aspects environnementaux et misant sur la sobriété foncière.

En raison d'un besoin fonctionnel en compétences spécifiques pour assurer la maîtrise d'ouvrage, Madame Le Maire propose aux membres du conseil municipal de missionner un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour réaliser la phase études et consultation d'un maître d'œuvre,

Dans ce cadre, le cabinet ACOBA, représenté par Monsieur Stève ROUSSEAU, sis 1, Le Colombier 79200 SAINT GERMAIN DE LONGUE CHAUME a présenté une offre

Le montant de la prestation est estimée à 78 030,00 € HT 93 636,00 € TTC.

La mission se décompose en 2 parties :

Mission 1 :

Phase	Désignation	Montant	
		HT	TTC
1	Pré-programmation Faisabilité	6 210,00 €	7 452,00 €
2	Programmation	4 320,00 €	5 184,00 €
3	Préparation et choix de la maîtrise d'œuvre avec remise de prestation	5 400,00 €	6 480,00 €
4	Choix des autres intervenants	5 670,00 €	6 804,00 €
5	Suivi des études de conception	13 230,00 €	15 876,00 €
6	Choix des entreprises	3 780,00 €	4 536,00 €
TOTAL		38 610,00 €	46 332,00 €

Mission 2 :

Phase	Désignation	Montant	
		HT	TTC
7	Consultation des assurances	3 510,00 €	4 212,00 €
8	Travaux	29 160,00 €	34 992,00 €
9	Suivi de la réception	3 510,00 €	4 212,00 €
10	Suivi de l'année de parfaite achèvement	3 240,00 €	3 888,00 €
TOTAL		39 420,00 €	47 304,00 €

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré par 13 voix pour et 1 abstention,

- **APPROUVE** le principe de réalisation de cette opération,
- **ACCEPTE** la mission 1 du contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage du cabinet ACOBA représenté par Monsieur Stève ROUSSEAU, sis 1, Le Colombier 79200 SAINT GERMAIN DE LONGUE CHAUME, d'un montant de 38 610,00 € HT – 46 332,00 TTC,
- **DIT** que les crédits nécessaires au paiement de la dépense sont inscrits au budget principal 2023
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des Adjointes, à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

COMMUNE D'AMAILLOUX

Tél : 05.49.95.58.24

Site : <https://amailloux.fr>

Mail : mairie-amailloux@cc-parthenay.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

FINANCEMENT**OBJET :**

Demande de subvention au titre du dispositif Fonds Vert 2023 (Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires) pour la réalisation de travaux d'amélioration énergétique de 3 logements sociaux communaux situés 7, 9 et 11, rue de Gâtine.

Madame le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre des travaux d'amélioration énergétique des 3 logements sociaux communaux, situés 7, 9 et 11, rue de Gâtine, une aide financière au titre :

- Du Fonds Verts année 2023 (Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires), peut être demandée à hauteur de 50 % du coût HT de la dépense.

L'objectif de ces travaux est de réduire de manière durable leurs consommations énergétiques et ainsi contribuer à la diminution des factures énergétiques des locataires.

Elle présente l'avant-projet et propose le plan de financement des travaux ci-après :

<u>Dépenses</u>	<u>Montant HT</u>	<u>Financement</u>	<u>Montant</u>
<u>Logement 7, rue de Gâtine</u>			
Menuiseries extérieures	1 475,00 €	D E T R 30 %	32 929,46 €
Bloc porte isolant	620,00 €	Fonds vert 50 %	54 882,43 €
Isolation des murs	29 429,00 €		
Isolation des combles	1 742,00 €		
S/total travaux	33 266,00 €		
Remplacement des radiateurs	3 053,82 €		
Remplacement VMC	1 268,20 €		
S/total travaux	4 322,02 €		
<u>Logement 9, rue de Gâtine</u>			
Menuiseries extérieures	4 425,00 €		
Bloc porte isolant	620,00 €		
Isolation des murs	25 673,00 €		
Isolation des combles	1 514,00 €		
S/total travaux	32 232,00 €		
Remplacement des radiateurs	2 610,72 €		
Remplacement VMC	1 268,20 €		
S/total travaux	3 878,92 €		
<u>Logement 11, rue de Gâtine</u>			
Menuiseries extérieures	1 980,00 €		
Bloc porte isolant	620,00 €		

Isolation des murs	25 673,00 €		
Isolation des combles	1 514,00 €		
S/total travaux	29 787,00 €		
Remplacement des radiateurs	2 610,72 €		
Remplacement VMC	1 268,20 €		
S/total travaux	3 878,92 €		
Assistance à maîtrise d'ouvrage	2 400,00 €	Autofinancement Emprunt Fonds propres	43 905,94 €
TOTAL	109 764,86 €		
T V A 20 %	21 952,98 €		
TOTAL TTC	131 717,83 €		131 717,83 €

Le conseil municipal :

Considérant que ce programme communal rentre dans la catégorie d'investissements pouvant bénéficier du Fonds Vert au titre de l'année 2023,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

- **ADOPTE** l'avant-projet,
- **APPROUVE** le plan de financement proposé,
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter Le Fonds Vert au titre de l'année 2023,
- **S'ENGAGE**, sous réserve de l'attribution des aides prévues, à inscrire aux budgets municipaux successifs, les dépenses nécessaires à la réalisation de l'opération,
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un des Adjointes, à signer tous les documents nécessaires pour mener à bien ce dossier.

COMMUNE D'AMAILLOUX

Tél : 05.49.95.58.24

Site : <https://amailloux.fr>

Mail : mairie-amailloux@cc-parthenay.fr

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° D 27 – 04/04/2023

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 14

ENQUÊTE PUBLIQUE

OBJET :

Avis du conseil municipal dans le cadre d'une consultation du public concernant le projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Thouet.
(SAGE du Thouet)

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'elle est saisie d'une demande d'avis par la Préfecture des Deux-Sèvres concernant une enquête publique relative au projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Thouet.

La commune est concernée par ce projet.

L'enquête publique est ouverte du lundi 20 mars 2023 au jeudi 20 avril 2023 inclus, soit 32 jours consécutifs.

Le conseil municipal est appelé à donner son avis sur ce dossier dès la phase de l'enquête publique. Cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

ÉMET un avis favorable au projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin du Thouet sous réserve :

- que la qualité et la continuité de l'eau soit préservée,
- que les projets agricoles et économiques ne soient pas négligés.

Délibérations n° 16 à 27.

Toutes les matières à soumettre à la délibération étant épuisées, le procès-verbal est alors clos les jour, mois, an que dessus.

La séance a été levée à 23 heures 15

Au registre sont les signatures.

Mme. Nathalie BRESCIA
Maire,

Mme. Diana FAUCHER
Secrétaire de séance,